

***La transmission groupée des demandes de titres***

***au CNAPS***

Pour faciliter l’instruction des demandes des demandes de carte professionnelle, le CNAPS met en place à titre exceptionnel une procédure de transmission groupée des dossiers des salariés par leur employeur.

Cette procédure de dépôt simplifiée s’organise en sept étapes.

***Les cinq étapes de la procédure d’envoi groupé***

1. L’employeur informe les salariés intéressés de la mise en place de la procédure d’envoi groupé des dossiers de demande de carte professionnelle. Le recours à cette procédure ne constitue pas une obligation pour le salarié qui conserve la possibilité d’accepter ou non d’y recourir. En cas de refus, le salarié adresse lui-même sa demande de carte professionnelle au CNAPS.
2. L’employeur recueille les formulaires complétés, datés et signés par chaque demandeur et complète l’encadré qui lui est réservé dans les formulaires de demande de carte professionnelle.
3. Après vérification des pièces justificatives, l’employeur remet au demandeur une copie de la page du formulaire correspondant à l’avis de transmission de son dossier au CNAPS.
4. Les dossiers doivent être adressés par la voie postale ou déposés à la préfecture (administration supérieure) des Iles Wallis et Futuna.
5. Après vérification de la complétude des dossiers, la préfecture adresse à l’employeur les accusés de réceptions individuels qu’il remettra aux demandeurs concernés.

***Points d’attention***

– Quelque soit le mode de transmission retenu, le demandeur reste l’interlocuteur unique du CNAPS pour l’examen de son dossier. Les demandes de pièces complémentaires ainsi que la décision de rejet ou d’acceptation de la demande de carte professionnelle lui seront adressées directement et non par l’intermédiaire de son employeur.

– Les salariés qui acceptent la procédure de transmission groupée proposé par l’employeur ne peuvent adresser directement leur dossier au CNAPS.

– Lorsque la carte professionnelle est accordée, les demandeurs comme l’employeur, pourront accéder au statut du titre en consultant les téléservices du CNAPS, sur le site internet www.cnaps-securite.fr.